

Alès, le 06 mai 2025

SMIRITOM

Affaire suivie par : David LANOIR
Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2025

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour
Procès-verbal du Comité du 05 décembre 2024
Compte administratif 2024

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du SMIRITOM qui se tiendra le :

**Lundi 12 mai 2025
à 17 h 30
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2024

II. FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion 2024
2. Approbation du Compte Administratif 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Subvention au Comité des Œuvres Sociales

III. RESSOURCES HUMAINES

5. Règlement télétravail

IV. JURIDIQUE

6. Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Christophe RIVENO

NB : En cas d'empêchement, vous avez la possibilité soit de donner pouvoir à un autre membre titulaire, soit de vous faire représenter par votre suppléant.



COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU
LUNDI 12 MAI 2025
17h30**

NOTE RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR

I- ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Comité Syndical doivent parvenir de façon succincte au service des assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II- FINANCES

1. Approbation du Compte de Gestion

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2024 du SMIRITOM, joint à la présente note.

2. Approbation du Compte Administratif

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par Monsieur le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et recettes du Syndicat.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires, qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes du syndicat à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été rattachées.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2024 du SMIRITOM.

3. Affectation du résultat

L'instruction comptable M57 prévoit que l'assemblée délibérante après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2024 du SMIRITOM.

4. Subvention COS

Il est proposé d'attribuer une subvention au Comité des œuvres Sociales, d'un montant de 770 €, calculé en fonction de la masse salariale pour l'année 2025.

III- RESSOURCES HUMAINES

5. Adoption du règlement télétravail

Fin 2023, des réflexions sur les conditions de travail des agents au sein de la collectivité ont été menées, auxquelles les représentants du personnel ont activement participé.

Tout en garantissant l'efficacité et la qualité de ses services, le SMIRITOM souhaite mettre en place le télétravail en tant que modalité de travail.

Ce règlement a pour objectif de poser le cadre réglementaire et les procédures internes applicables à la mise en œuvre du télétravail.

La modalité du télétravail sera mise en œuvre de façon progressive au sein des services courant 2025.

Il est proposé d'approuver la mise en place du télétravail et son règlement.

IV-JURIDIQUE

6. Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires

La protection sociale applicable aux agents des collectivités locales et établissements publics a des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui doivent maintenir des prestations à leurs agents.

Il est donc important, en cas d'absentéisme pour raison de santé que les collectivités souscrivent une assurance pour ce risque.

Le centre de gestion du Gard propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires couvrant aussi bien les agents CNRACL que les agents IRCANTEC de droit public.

De nombreuses collectivités ont déjà confié cette mission au Centre de Gestion du Gard. Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent au CDG 30 de souscrire pour le compte du SMIRITOM ce contrat d'assurance.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il est donc proposé de relancer la procédure pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.